

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical
Du 13 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le sept décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Fabienne BORDE, Jean-Marc BOYA, Gérard CLAVE, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Jacqueline CAPEL, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Chantal MORERA, Marie José MOULET, Hervé ABADIE, Michel NICOLAU, Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Charles LACRAMPE, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, Denise CAPOU, Nicolas BARRAU, Robert MAURA.

A donné procuration :

Joëlle CAPERET a donné procuration à Paul HABATJOU.

Il est précisé que Paul SADER étant empêché, il est remplacé par Robert MAURA.

EXCUSES : Annick BALERI, Michel BONZOM, Philippe SUBERCAZES, Odile VIGNES, Michel AZOT, Mathieu ROULLIER-GALL, Yvette LACAZE, Marie-Christine POMES.

ABSENTS : Bruno VINUALES, Alain ABADIE, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Yacine KASBAOUI, Georges CASTRES, Philippe CASTAING.

N° 1.1 – INSTALLATION DE MADAME JEANINE LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA
DANS LES FONCTIONS DE DELEGUEE DU SYNDICAT

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'installer Madame Jeanine LOUSTEAU-MENVIELLE-SEBASTIA en qualité de déléguée du syndicat.

N° 1.2 – MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU SIMAJE DES BIENS MEUBLES
ET IMMEUBLES DE LA CA TARBES LOURDES PYRENEES SUITE AU TRANSFERT DES
COMPETENCES SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET PETITE ENFANCE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de prévoir, via une convention et un procès-verbal, la mise à disposition de plein droit au Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) pour l'exercice des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes, et à signer tout acte et document découlant de la présente délibération dont la convention de mise à disposition des biens.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.3 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCPL ET L'OGEC
PRIMAIRE DES ECOLES DE LOURDES DU 18/12/2015 : MODIFICATION DE LA
COLLECTIVITE COMPETENTE ET DU PERIMETRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Ange MUR

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de signer un avenant n° 1 à la convention entre l'ex CCPL et l'OGEC Primaire de Lourdes en date du 18 décembre 2015 afin de prendre en compte :

- le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire au SIMAJE à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la substitution du SIMAJE à la CCPL pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement du 1^{er} degré des écoles catholiques de Lourdes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le nouveau périmètre géographique de prise en charge des frais de scolarité des élèves scolarisés au sein des écoles privées du 1^{er} degré de Lourdes domiciliés sur les communes du SIMAJE, à savoir Adé, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Aspin en Lavedan, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre, Ségus, Sere-Lanso, Viger, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'effectif des élèves de l'année scolaire en cours,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 1.4 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA CATLP ET L'OGEC DE SAINT PE DE BIGORRE DU 01/09/2017 : MODIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE ET DU PERIMETRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Anne-Marie LARRE-LARROUY

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de signer un avenant n° 1 à la convention entre la CATLP et l'OGEC de Saint Pé de Bigorre en date du 1^{er} septembre 2017 afin de prendre en compte :

- le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire au SIMAJE à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la substitution du SIMAJE à la CATLP pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Elisabeth à Saint Pé de Bigorre à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le nouveau périmètre géographique de prise en charge des frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Elisabeth à Saint Pé de Bigorre domiciliés sur les communes du SIMAJE, à savoir Adé, Arcizac ez Angles, Artigues, Aspin en Lavedan, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre, Ségus, Sere-Lanso, Viger, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'effectif des élèves de l'année scolaire en cours,

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 1.5 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX : AGRANDISSEMENT DU JARDIN DU MULTI-ACCUEIL 25 PLACES SIS 28 RUE DU PIBESTE

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de prendre acte de la modification du bénéficiaire du terrain mis à disposition par la ville de Lourdes à la CCPL par convention du 15 décembre 2016 au profit du SIMAJE, compétent en matière scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2018,

3°) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir, à savoir la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 72, d'une surface de 550 m² sise 28 rue du Pibeste afin de permettre l'agrandissement du jardin du multi-accueil « La Souris Verte »,

4°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition et tous documents découlant de la présente délibération,

5°) sont informés que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 1.6 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU SIMAJE

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007, portant création du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils, Jeunesse et Ecoles du Pays de LOURDES dit « SIMAJE » pour reprendre les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance) restituées par la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES entre les communes suivantes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Aspin en Lavedan, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre, Ségus, Sere-Lanso, Viger,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement des communes de résidence extérieures au SIMAJE à 450 euros par élève à compter du 1^{er} janvier 2019,

3°) de conclure une convention avec la commune de résidence extérieure au SIMAJE fixant les modalités de participation aux frais de scolarité,

4°) de décider que chaque année, il sera pris comme base de calcul les effectifs scolarisés dans l'année en cours, soit pour 2019, les enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques du SIMAJE pour l'année scolaire 2018/2019,

5°) de décider qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 au titre de « remboursement des frais par d'autres redevables »,

6°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

7°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2018

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité syndical n° 1.1 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du SIMAJE,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'autoriser les transferts de crédits tels que présentés dans le rapport ci-dessus,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 2.2 – SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS 2019 :
AVANCES SUR VERSEMENTS

Rapporteur : Jacqueline CAPEL

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de définir, au titre de l'exercice 2019, l'attribution d'avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants :

Chapitre 65 - Compte 6574 - 64

Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2019

Chapitre 65 - Compte 6558 - 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 111 700 €
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2019,

3°) de voter les dépenses correspondantes d'un montant total de 181 700 €,

4°) de préciser que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2019,

5°) de prévoir qu'une convention de subventionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

6°) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.3 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Jacqueline CAPEL

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément au tableau ci-annexé,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2.4 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES REGULARISATIONS 2018 – CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2019

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) de réajuster et de régulariser les contributions 2018 début 2019, après que la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) ait voté les attributions de compensation définitives de chaque commune,

2°) de fixer les contributions provisoires 2019 des communes membres du SIMAJE de la manière suivante sur la base des contributions appelées en 2018 :

Communes	Montants en euros
ADE	249 685
LES ANGLES	40 440
ARCIZAC EZ ANGLES	80 267
ARTIGUES	8 272
BARLEST	98 649
BARTRES	155 019
BOURREAC	30 636
ESCOUBES POUTS	32 781
JARRET	95 585
JULOS	111 822
LEZIGNAN	118 868
LOUBAJAC	128 059
LOURDES	4 769 750
PAREAC	19 607
PEYROUSE	98 342
POUEYFERRE	290 125
ST PE DE BIGORRE	393 981
SERE LANSO	23 590
ASPIN EN LAVEDAN	145 522
OMEX	75 671
SEGUS	87 926
OSSEN	66 174
VIGER	47 486
TOTAL	7 168 257

3°) de fixer chaque année les contributions provisoires des communes membres de l'année N sur la base des contributions appelées en année N-1,

4°) d'appeler les contributions auprès des communes membres de manière trimestrielle,

5°) d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

6°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3.1 – DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU



La Présidente,

Bourdeu.

Josette BOURDEU